

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1993/L.70
3 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Allemagne, Albanie*, Algérie*, Argentine, Australie, Bulgarie, Chili,
El Salvador*, Fédération de Russie, Grèce*, Haïti*, Irlande*, Maroc*,
Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque,
Roumanie, Rwanda*, Sénégal*, Slovaquie*, Suède*,
Suisse* et Uruguay : projet de résolution

1993/... Développement des activités d'information dans le domaine des
droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information
sur les droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances
du public en matière de droits de l'homme constituent un élément essentiel
à la réalisation des buts des Nations Unies, énoncés au paragraphe 3 de
l'Article premier de la Charte des Nations Unies, et que des programmes
d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont
indispensables pour instaurer durablement le respect des droits de l'homme
et des libertés fondamentales,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

page 2

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 43/128 du 8 décembre 1988, 44/61 du 8 décembre 1989, 45/99 du 14 décembre 1990 et 47/128 du 18 décembre 1992, ainsi que ses propres résolutions 1989/53 du 7 mars 1989, 1990/72 du 7 mars 1990, 1991/24 du 5 mars 1991 et 1992/38 du 28 février 1992,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

Consciente également du rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans ces efforts,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète utilement les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme et notamment de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (E/CN.4/1993/29 et Add.1);

2. Se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour que les documents d'information sur les droits de l'homme continuent d'être produits dans les langues nationales et locales, et diffusés efficacement en coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements;

3. Se félicite de ce que le Centre pour les droits de l'homme ait entrepris récemment de procéder à une révision générale du programme d'information en matière de droits de l'homme et d'élaborer une nouvelle stratégie d'information, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (voir E/CN.4/1993/29 et Add.1);

4. Prend note avec satisfaction de la nouvelle approche adoptée par le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne la mise au point de stages et de matériels de formation qui seront conçus de telle manière qu'ils aient un contenu pratique, s'adressent à une audience spécifique, soient adaptés sur le plan culturel et apportent une information sur des techniques pédagogiques efficaces, et se félicite que le Centre pour les droits de l'homme ait pris la décision d'organiser en 1993 une série de réunions d'experts pour élaborer des manuels de formation conformes à cette nouvelle approche;

5. Prie le Secrétaire général d'accorder la priorité, dans le cadre de la Campagne d'information sur les droits de l'homme, aux activités visant à faire largement connaître les objectifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et ses résultats, et se félicite des initiatives qu'a prises récemment le Secrétariat pour développer des activités d'information supplémentaires en vue de cette conférence;

6. Prend note avec satisfaction des progrès du travail que fait le Centre pour les droits de l'homme pour mettre à jour et compléter les publications intitulées Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux, Human Rights : Status of International Instruments et Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 46/116 de l'Assemblée générale;

7. Encourage le Centre pour les droits de l'homme à poursuivre l'examen du programme de traduction des instruments relatifs aux droits de l'homme pour à la fois élargir la gamme des instruments traduits et augmenter le nombre de leurs versions dans les différentes langues ainsi qu'à tirer pleinement parti de la précieuse assistance des organisations nationales non gouvernementales, et prie le Département de l'information de n'épargner aucun effort pour s'assurer que les instruments traduits, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, soient accessibles et diffusés le plus largement possible;

8. Prie instamment le Secrétaire général de recourir plus largement et plus efficacement aux centres d'information des Nations Unies pour diffuser, dans les régions qu'ils desservent, des informations de base et des documents de référence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et, à cette fin, de veiller à ce que ces centres soient approvisionnés adéquatement en documents, à la fois dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et dans les langues nationales pertinentes;

9. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que les rapports périodiques récents des Etats parties aux organes conventionnels de surveillance, les comptes rendus analytiques de l'examen de ces rapports ainsi que les observations finales adoptés par l'organe compétent soient disponibles dans les centres d'information des Nations Unies des pays ayant présenté lesdits rapports;

page 4

10. Prie le Département de l'information du Secrétariat de tirer pleinement parti des ressources disponibles dans le secteur des droits de l'homme, de produire des matériels audiovisuels sur les questions y relatives, comme cela est expressément demandé au paragraphe 4 de la résolution 45/99 de l'Assemblée générale, et d'augmenter le tirage des documents d'information et de référence produits par l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils puissent être distribués dans le monde entier;

11. Souligne qu'il est nécessaire que le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information coopèrent étroitement, notamment à la mise en oeuvre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de tirer à cet égard le meilleur parti possible de la collaboration d'organisations non gouvernementales, notamment pour diffuser des documents relatifs aux droits de l'homme;

12. Encourage tous les Etats Membres à faire un effort particulier, notamment en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pour assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine considéré et à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux, ainsi qu'à fournir des informations et un enseignement sur la manière dont les droits et libertés énoncés dans ces textes peuvent s'exercer dans la pratique;

13. Prie instamment tous les Etats Membres d'inclure dans leurs programmes d'enseignement, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, des éléments propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux droits de l'homme et, rappelant que le Centre pour les droits de l'homme a publié un manuel éducatif en la matière, encourage celui-ci à produire d'autres matériels pédagogiques;

14. Apprécie que le Centre pour les droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Organisation des Nations Unies coopèrent plus étroitement et souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat harmonise ses activités d'information avec celles d'autres organes internationaux pertinents, dont le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion d'informations sur le droit international humanitaire;

15. Prie le Secrétaire général de prévoir au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des ressources accrues pour les activités de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et invite les Etats Membres à envisager de participer au financement de ces activités en faisant des contributions volontaires;

16. Prie également le Secrétaire général, compte tenu de ce que le Secrétariat procède actuellement à une révision générale du programme d'information relatif aux droits de l'homme et à la lumière des vues qui seront exprimées à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de considérer plus avant la recommandation de la quatrième Réunion des Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tendant à ce que soit constitué un groupe d'experts n'appartenant pas au Secrétariat pour examiner l'actuel programme d'information du Centre pour les droits de l'homme;

17. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur les activités d'information, en insistant en particulier sur les activités de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, y compris des détails sur les dépenses engagées en 1993, le budget prévu pour les activités futures, ainsi qu'une évaluation de l'impact des activités menées dans le cadre de la Campagne mondiale;

18. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission".
